

ARRETE DU MAIRE

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE POLICE DE CIRCULATION

Vu les articles L.2213-1 et L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,
Vu la demande formulée par l'ONF.

CONSIDERANT qu'en raison du déroulement des travaux d'élagage par l'entreprise M Paysage au niveau de la Route de la Pointe d'Arçay et du Boulevard de la Forêt sur la commune de L'Aiguillon-la-Presqu'Île, il y a lieu d'alterner la circulation et d'interdire le stationnement momentanément.

ARRÊTE :

Article 1 : Du 19 mai 2026 et ce, jusqu'à la fin des travaux d'élagage par l'entreprise M Paysage au niveau de la Route de la Pointe d'Arçay et du Boulevard de la Forêt sur la commune de L'Aiguillon-la-Presqu'Île, la circulation sera alternée et le stationnement sera interdit momentanément.

Article 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de M Paysage et sous la responsabilité du chef de chantier.

La signalisation de déviation est à la charge de M Paysage et sous la responsabilité du chef de chantier.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, les Policiers Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Fait à L'Aiguillon-la-Presqu'île, le 04 mai 2026

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Jean-Francois Etienne
Aiguillon la Presqu'île - DGS
5 mai 2026



François ETIENNE

VILLE DE L'AIGUILLON-LA-PRESQU'ÎLE

2, Place du Docteur Giraudet - L'Aiguillon-sur-Mer - 85460 L'Aiguillon-la-Presqu'île
Tél. 02 51 97 19 29 - mairie@laignuillonlapresquile.fr